



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

N° 2022/23

Date de Convocation : 06/04/2022
L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Évelyne DURET, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 9
Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Renée BOU-ANICH donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Michel ARMAND donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine CALVES, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Valérie MICHEL, Amélie SANTERO donne pouvoir à Nadine CALVES, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Mario STERI donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Emilie PORTIER

Sylvie LABUSSIÈRE a été désignée Secrétaire de Séance.

**OBJET : Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse
Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'amélioration énergétique de l'éclairage public par le remplacement des luminaires et des lampes sodium par des lampes LED sur notre commune, détaillé comme suit :

- rue des Coutures (7)
- partie basse de la rue du Maréchal Foch (22)
- rue de Vaux (12)
- rue Albert 1^{er} (13)
- rue Couperie (3)
- rue du Val d'Oise (16)
- rue devant l'église de Jouy le Comte (1)
- chemin SNCF (voie piétonne qui mène à Valmondois) (6)
- avenue de Paris (12)
- rue de Verdun (2)
- rue des Arts (4)
- avenue de l'Oise (15)

VU le projet d'installation de 16 armoires avec horloges permettant de réguler/baisser l'intensité des luminaires la nuit dans les rues/sites suivants de notre commune,

- 1 rue de Ronquerolles
- rue de Persan
- parking de l'église rue du Maréchal Joffre
- passage à niveau rue R. Poincaré (place de la Gare)
- 37bis square de Bourgogne
- 103 allée des Peupliers
- 40 rue du Général de Gaulle
- allée Édouard Lalo
- rue Raymond Poincaré
- 103 rue du Maréchal Foch
- 45 rue du Général de Gaulle
- rue Charlotte / rue de Nancy
- Place Georges Clemenceau
- rue du Val d'Oise
- rue du port de Jouy
- rue de l'Abreuvoir

CONSIDÉRANT que si la demande de subvention au titre de la DSIL solliciter l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux est estimé à 282 108,62 € HT soit 338 530,34 € TTC,
CONSIDÉRANT que ces travaux sont éligibles à hauteur de 40 % du montant HT des travaux au titre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022,
CONSIDÉRANT que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

➤ **ADOpte** le plan de financement suivant :

Coût du projet		Subventions sollicitées	
Amélioration énergétique de l'éclairage public par le remplacement des luminaires et des lampes sodium par des LED	118 782,00 €	Subvention CRIF 30 % (accordée en 2021 sur 116 868,00 € HT.) - Remplacement des luminaires et lampes sodium	35 060,40 €
		Subvention DETR 40 %	47 512,80 €
Réduction de la pollution lumineuse par le biais d'installation de 16 armoires	163 326,62 €	Subvention DETR 40 %	65 330,65 €
		Subvention CRIF 30 % 16 armoires avec horloges	48 997,99 €
Montant des travaux HT	282 108,62 €	Total subventions	196 901,83 €
TVA 20 %	56 421,72 €	Autofinancement commune (part HT non subventionnée + TVA)	141 628,51 €
Total TTC	338 530,34 €	Total TTC	338 530,34 €

- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par la préfecture du Val-d'Oise.
- **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.
- **SOLLICITE** l'obtention de la subvention auprès de la préfecture du Val d'Oise de 40 % du montant HT des travaux, soit 112 843,45 €.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**